

Fiche 7 : L'aide au sevrage tabagique

Afin de faciliter l'application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 interdisant de fumer dans les lieux à usage collectif et d'escompter des effets positifs il est essentiel de conjuguer les mesures d'ordre réglementaire et des actions de prévention du tabagisme incluant un soutien aux élèves et aux membres du personnel qui souhaitent cesser de fumer.

Il est vivement conseillé d'orienter les élèves internes vers des consultations de tabacologie.

1- Au niveau départemental ou académique

Définir un programme départemental de lutte contre le tabagisme, établir une charte avec les différents partenaires : DDASS, chef de projet drogues et dépendances (MILDT), services de soins, associations..., et constituer un comité de suivi

Cette charte doit permettre notamment :

- de modéliser la démarche de prévention ;
- d'élaborer et valider les outils adaptés pour les élèves ;
- d'identifier les ressources disponibles pour constituer le réseau de professionnels référents pour les établissements scolaires par bassin de formation ;
- de mettre en place une formation pour les personnels de santé sur le sevrage tabagique ;
- d'établir le protocole pour la délivrance de substituts nicotiques par l'infirmière pour les élèves ayant entrepris un sevrage tabagique et suivis par un tabacologue ;
- d'évaluer le fonctionnement du réseau et des actions conduites.

2- Au niveau de l'établissement

Développer des actions d'information et de sensibilisation sur les enjeux du tabagisme et les méthodes de sevrage tabagique dans le cadre des différentes instances : le conseil d'administration (CA), le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), la commission d'hygiène et de sécurité (CHS), le conseil des délégués de la vie lycéenne (CVL)...en associant les parents d'élèves.

Initier une démarche d'aide et d'accompagnement pour les élèves qui souhaiteraient arrêter de fumer, en collaboration avec l'infirmière de l'établissement. Compte tenu des demandes et des besoins des élèves, l'infirmière peut proposer plusieurs actions :

- une évaluation individuelle du statut tabagique (testeur de CO, auto -test...) ;
- une consultation avec un tabacologue référent en dehors de l'établissement ;
- une délivrance de substitut nicotinique dans le cadre du protocole établi pour l'élève par le tabacologue référent ;
- un suivi individuel ;
- une orientation vers une structure spécialisée.

Les substituts nicotiques **ne seront pas** distribués en milieu scolaire **en dehors de ces dispositions**.

Rappel

- L'infirmier (ère) contribue à la mise en œuvre des traitements en participant à la surveillance clinique et à l'application des prescriptions médicales contenues, le cas échéant dans des protocoles établis à l'initiative du ou des médecins prescripteurs (Art. R 4311-2 du Code de la santé publique).
- la prescription médicale, sauf urgence, est écrite, qualitative et quantitative, datée et signée.
- le protocole est écrit, qualitatif et quantitatif, préalablement établi, daté et signé par un médecin. Le protocole doit s'intégrer dans l'organisation des soins et peut concerner un établissement ou un service à caractère sanitaire, social ou médico-social voire par extension une infirmerie

3- Quelques conseils pratiques

- préparer et afficher dans les infirmeries la liste des consultations de tabacologie proches de l'établissement ;
- distribuer des brochures aidant à l'arrêt du tabac ; vous pouvez vous en procurer auprès de diverses associations locales ou des mutuelles.

Le site www.tabac-info-service.fr de l'INPES propose :

- des conseils pour arrêter de fumer
- des outils pour ne pas rechuter
- des conseils pour les professionnels pour aider les fumeurs dans leur démarche de sevrage